



2015-12-129-DR/FIN

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALPI)

nomenclature: 7.10

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

OBJET : BUDGET DU POLE DES SERVICES – ADMISSION EN NON VALEUR

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, M. LAURENT, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, M. GARANS, Mme PICAT, Mme CAMBRONERO, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, M. COUTIER, Mme BISBAU, Mme MONTAUCET, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, M. AJA, M. ROBLES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. HERVELIN	procuration à	M. LECERF
Mme BIRLES	procuration à	Mme DUPRE
Mme CORRIHONS	procuration à	Mme DESTOUESSE

ABSENTS EXCUSÉS

M. POULAERT

ABSENTS

Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE, Mme FAURE

SECRÉTAIRE DE SEANCE: Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs: 3

Nombre de votants : 29



2015-12-129-DR/FIN - ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET ANNEXE DU
POLE DES SERVICES

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALPI)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 ;

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non valeur des taxes mentionnées à l'article L225-A du livre des procédures fiscales et à l'article L142-2 du code de l'urbanisme,

Vu les demandes d'admission en non valeur formulées par le comptable du Trésor relatives à des titres émis sur le budget annexe du pôle des services sur les exercices 2011 et 2012 se déclinant dans le tableau ci-dessous :

MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON VALEUR	EXERCICE CONCERNE	MONTANT
N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative	2011	70,40
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	2011	3,43
N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative	2012	239,20
TOTAL		313,03

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non valeur,

DELIBERE

ACCEPTE d'admettre en non-valeur la somme figurant sur l'état ci-dessus qui s'élève à 313,03 €.

DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de cette créance sont inscrits au budget annexe du pôle des services au chapitre 65, et que cette dépense sera mandatée à l'article 6541.

Vote: 29

Pour: 29

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait certifié conforme
Tarnos, le 18 décembre 2015
Le Maire